

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 novembre 2014 à 20 h, Mairie, Salle Archives municipales- ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 28 novembre 2014 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD, Michel BIGEARD Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Henriette PATER, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON.

Excusé : Daniel HANNOYER, pouvoir à Michel BIGEARD

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Claire GOUJON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2014

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT.

1- Au titre de l'alinéa 1 concernant « l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » :

- **Décision du 3 novembre 2014** fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Télécom pour l'exercice 2014, ce montant s'établissant, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

- pour les artères du domaine public routier en souterrain, 40,40 € X 25,640 km, soit 1.035,85 € et en aérien, 53,87 € X 28,06 km, soit 1.511,59 €,
 - pour les cabines téléphoniques, 4,20 m² x 26,94 €, soit 113,15 €,
 - soit un total de redevance de 1.035,85 € + 1.511,59 € + 113,15 € = 2.660.59 € arrondi à 2.660.60 €
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue a été inscrite au compte 70323. La commune verse cette somme au SYDESL.

.Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» :

- **Décision du 1^{ER} octobre 2014** portant sur la location du logement communal 81,00 m², situé logement B Maison Mochon à Monsieur Jean-François CHAMPET, à compter du 1^{er} octobre 2014 aux conditions suivantes :

- Le loyer est fixé à 350,00 euros, payable mensuellement et révisable chaque année au 1^{er} octobre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2014 (valeur 125,15).
- Le locataire est tenu de payer en sus du loyer une provision mensuelle sur charges de 10,00 euros correspondant à la taxe d'ordures ménagères. Une régularisation sera faite chaque année en fonction des charges réelles.
- La location est consentie pour une période de 6 ans.
- Le locataire verse un dépôt de garantie d'un montant de 350,00 euros.

- Les honoraires d'un montant de 300,00 euros sont payés au SIRES par moitié entre le locataire et le bailleur.

- **Décision du 8 octobre 2014** portant sur la location du logement communal de 73,40 m², situé au logement C Pavillon Mochon à l'Association Clé de Voûte, à compter du 08 octobre 2014 aux conditions suivantes :

- Le loyer est fixé à 443,05 euros, payable mensuellement et révisable chaque année au 08 octobre en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2014 (valeur 125,15).
- La location est consentie pour une période de 6 ans.
- Le locataire verse un dépôt de garantie d'un montant de 443,05 euros.
- Les honoraires d'un montant de 466,72 euros sont payés au SIRES par moitié entre le locataire et le bailleur.

Décision du 13 novembre 2014 portant remboursement de caution, suite à cessation de bail à la Maison Mochon de Monsieur et Madame Mohammed LAHLOU, d'un montant de 350€ ainsi que la somme de 13.13€ correspondant à la régularisation des charges du 8 novembre 2011 au 30 septembre 2014.

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Budget communal

Exposé de M. Louis BASDEVANT

Décision modificative n° 2 VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES Fonctionnement

M. BASDEVANT rappelle que le budget est voté par chapitre et s'il y a dépassement dans un chapitre, il faut prendre une décision modificative, qui permet d'effectuer des virements entre chapitres et ainsi pouvoir honorer les paiements, tout d'abord sur le fonctionnement.

Pour le chapitre 012, les prévisions budgétaires montrent un besoin de financement de 21 350 € sur le personnel s'expliquant par le personnel mis à disposition de la CCGAM, l'arrivée en contrat emploi Avenir de Jean-François CHAMPET, le paiement du GIPA sur les salaires d'octobre, des rattrapages de charges sociales dus à diverses régularisations de la CNRACL). Il est proposé de doter les comptes correspondants de crédits supplémentaires grâce à des baisses de crédits sur les dépenses d'entretien de bâtiments et de terrains, une réduction des dépenses imprévues et une augmentation des crédits en recettes liées à l'emploi d'avenir.

Une augmentation de crédits est également nécessaire sur le compte 73921 (ACTP), elle sera compensée par une diminution de crédits au compte 627.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

En Dépenses

En + :	13 450 € compte 6411 (perso titulaire)
	2 144€ compte 6413 (perso contractuel)
	1956 € compte 64162 (emploi avenir)
	299.12 € compte 73921 (ACTP)
En - :	5 000€ compte 022 (dépenses imprévues)
	6 000€ compte 61521 (terrains)
	6 550€ compte 61522 (bâtiments)
	299.12 € compte 627 (services bancaires)

Investissement

Proposition DM Opération musée :

En dépenses :

En + : 3800€ chapitre 21 (opération musée)
9300 € chapitre 21 (hors opérations)
519 € compte 2313 (immos en cours)

Total : 13620 €

Tout l'ensemble de ces dépenses est compensé par la diminution de crédits de l'Opération Vaumignon qui sera rebudgetisée en 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 2 virements de crédits entre chapitres

DM n° 3 AUGMENTATION DE CREDITS

Fonctionnement

L'aide accordée par l'Etat pour la prise en charge à 75 % des charges de salaire relative à l'emploi d'avenir recruté en octobre 2014, doit être inscrite au budget :

En Recettes

En + : 3252 € compte 6419 (remboursement personnel)
3252 € compte 64162 (emploi avenir)

Investissement

Les cautions des logements Mochon n'ont pas été budgétisées ni en dépenses ni en recettes, il ya lieu de les inscrire au compte 165 ;.

En + : 750€ compte 165 dépenses

En + : 750€ compte 165 recettes.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 3 pour l'augmentation de crédits en fonctionnement et en investissement

Tarif des services d'eau et assainissement 2015

Présentation par M. Louis BASDEVANT de l'évolution des tarifs de l'eau de 2004 à 2014-

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 :

Eau		Assainissement	
Abonnement.....	106,00 €	Abonnement.....	62,00 €
Prix du m ³ jusqu'à 200 m ³	0,95 €	Prix du m ³ jusqu'à 200 m ³	0,56 €
Prix du m ³ de 201 à 400 m ³	0,79 €	Prix du m ³ de 201 à 400 m ³	0,51 €
Prix du m ³ au-delà de 401 m ³	0,52 €	Prix du m ³ au-delà de 401 m ³	0,40 €
Raccordement	1 100,00 €	Raccordement construction existante....	750,00 €
Changement de compteur gelé ou cassé:		Raccordement construction nouvelle.....	1.500,00 €
- Compteur de 15.....	250,00 €		
- Compteur de 20.....	300,00 €		
Fermeture de compteur.....	300,00 €		
Réouverture de compteur.....	300,00 €		

Ces nouveaux tarifs se traduiront pour la consommation référence de 120 m³ d'eau par une augmentation totale de 1.57 %.

- Demande d'aide financière pour l'attribution d'une aide départementale dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir en complément du financement de l'Etat

Exposé de M. Louis BASDEVANT

A compter du 1er octobre 2014, la commune a embauché un agent technique en Contrat Emploi Avenir. Par convention signée le 24 septembre 2014, l'Etat prend en charge 75 % du salaire brut du contrat emploi d'avenir. Le Conseil Général de Saône-et-Loire, en complément de l'aide financière de l'Etat, peut participer à hauteur de 275 € par mois, ce qui porterait l'aide totale, Etat et Conseil Général, à 87.50 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire l'attribution d'un aide financière dans le cadre du dispositif emploi d'avenir.

Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des cadeaux de Noël pour les enfants du personnel à 55 € par enfant de moins de 16 ans.

- Adhésion Agora Store, pour la mise en place d'une procédure de vente aux enchères par internet, de matériels et objets réformés

Louis BASDEVANT, adjoint, expose à l'assemblée que vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du CGCT, Vu l'article L.2122-22 10° du CGCT, Vu la délibération du 11 avril 2014 du Conseil Municipal portant délégation générale de fonction au Maire,

Il arrive que les activités des services de la Commune amènent la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ou inutiles.

Pour valoriser et recycler ce matériel, il est envisagé de le mettre en vente « par enchères en ligne ». Le recours à la société de courtage aux enchères AGORASTORE permet de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute, transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les encombrants et favoriser le recyclage dans un souci de développement durable
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants
- Permettre à la collectivité de s'équiper

L'offre est ouverte à tous (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités). Il suffit d'avoir accès à internet pour consulter l'ensemble du matériel à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère sur le site www.agorastore.fr

La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Le contrat passé avec AGORASTORE prend effet à compter de sa notification pour une période de 4 ans à compter de la date de commencement d'exécution de celui-ci.

La commune communiquera des dates de vente aux enchères par le biais de ses supports d'information et notamment sur son site internet avec un lien d'accès direct au site de la société AGORASTORE.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la commune.

Les droits d'entrée sur le site de courtage AGORASTORE sont de 500 euros HT.

Ce droit d'entrée correspond à la création et la maintenance du site de courtage, la formation, les droits d'accès, la personnalisation du site, la hot line et l'accompagnement à la mise en vente des

produits. Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité via le site AGORASTORE. Le taux applicable est de **10% HT** sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu (TVA à 20%).

En application de la délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le conseil municipal sera informé des ventes réalisées dans le cadre des décisions du maire.

Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

Les recettes de ces ventes seront inscrites sur les lignes prévues à cet effet au budget principal.

Il est précisé que le matériel patrimonial, à titre d'exemple les anciens bureaux de l'école, sera vendu en priorité sur la commune, que l'inscription sur ce site est aussi une publicité pour la commune et toute mise en vente de matériel sera décidée en accord avec les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **procéder à la vente de mobiliers et matériels réformés par enchères en ligne;**
- à **adhérer au site de courtage AGORASTORE dans les conditions énoncées ci-dessus, et à signer le contrat avec AGORASTORE ainsi que toutes pièces nécessaires à son application**

- Tarif pour la vente d'écocup «Anost Station Verte »

La commune a fait l'acquisition de verres « écocup » sérigraphié « Anost Station Verte », le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le prix des écocup à 1 € viades régies municipales du camping, du Gîte de Dront et du Gîte d'Athez.

M. Maire explique que la CCGAM a demandé aux communes de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCGAM

Exposé de Louis. BASDEVANT

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCGAM s'est réunie les 3 juillet et 8 octobre 2014 pour examiner l'évolution des Attributions de Compensation, (ex ACTP) des communes pour 2014.

Toutes les communes vont voir leur AC modifiée en 2014 suite à la création du GAM et à l'adoption des nouveaux statuts au 1er janvier 2014.

Les travaux de la CLETC ont conduit à l'adoption d'un rapport définitif qui comprend le montant exact des AC 2014 de chaque commune.

Le rapport définitif a été adopté à l'unanimité des membres de la CLETC lors de la réunion du 5 novembre dernier."

Pour 2014, le transfert des compétences réalisé de la commune à la CCGAM se traduit par une augmentation du montant de l'ACTP de 23 014.72 € (fonctionnement restauration scolaire, investissements équipement informatique)

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité

- **Adopte** le rapport définitif de la CLETC présenté aux membres de la CLETC le 5 novembre 2014,

- **Approuve** les montants des attributions de compensation versés par la commune d'Anost, tels qu'ils figurent dans le rapport.

Commission n° 2 – Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse

- Travaux sur Gîte de Dront : réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil Régional de Bourgogne pour l'octroi d'une subvention

Exposé de M. Jean-Claude NOUALLET

Le gîte Dront est classé gîte de séjour 3 épis, depuis 1998 par les Gîtes de France, la gestion est assurée par une personne employée à mi-temps, si la commune veut conserver ce classement, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires.

Travaux à prévoir : alarme, remise en sécurité, remplacement de deux lavabos existants par deux douches, réfection de la toiture du bâtiment qui abrite la chaudière, remplacement de la chaudière, suppression de la moquette et remplacement par un revêtement peinture (exigence des Gîtes de France afin de garder les 3 épis), peinture à extérieure à terminer, changement des huisseries. Ces travaux sont estimés à 56 000 € HT remplacement de la chaudière compris

La Région a lancé un appel à projets (AAP) concernant les hébergements de groupe intitulé « Accueil de groupe d'amis et rassemblements familiaux (cousinades) en Bourgogne ». Via cet AAP, destiné aux professionnels du tourisme, le conseil régional souhaite multiplier les lieux de convivialité adaptés aux rassemblements familiaux et festifs (cousinades, célébrations...) favorisant l'accueil de grandes fratries, de groupes d'amis, de sportifs,... en Bourgogne.

L'objectif est d'offrir à ces publics variés et de tous âges la possibilité de dormir, se restaurer et s'amuser sur un même site ou plusieurs sites très proches), de bénéficier de services et si possibles de loisirs adaptés à leur séjour.

Pourront être ainsi aidés les projets d'investissements créant, adaptant ou développant des offres d'hébergement, des équipements et des espaces de réception d'une capacité de 20 personnes minimum, proposant une stratégie globale en cohérence avec ces cibles.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 20 % maximum de l'assiette éligible (dépenses d'investissement) dans la limite d'un plafond de 150 000 € d'aide régionale par projet. A titre dérogatoire, le taux d'intervention régionale pourra être porté à 40 % maximum de l'assiette éligible pour les petits projets ne comportant que des dépenses de matériel et d'équipement.

Un dossier de candidature pour le Gîte de Dront, a été déposé dans ce cadre auprès du Conseil Régional de Bourgogne. Le Conseil Général de Saône-et-Loire au titre du PIIC 2015 peut aussi être sollicité de même que l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Cet exposé entendu, après délibérations, **le Conseil Municipal autorise le maire à solliciter des aides financières pour les travaux de rénovation du Gîte de Dront auprès :**

- **du Conseil Régional dans la cadre de l'APP « Accueil de groupe d'amis et rassemblements familiaux (cousinades) en Bourgogne**
- **du Conseil Général de Saône-et-Loire au titre du PIIC 2015,**
- **de l'Agence Nationale des Chèques Vacances**

- Complément subventions municipales

En complément des délibérations des 11 avril, 13 juin et 26 septembre 2014, **le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder la subvention suivante :**

-Maison Régionale de l'Architecture pour les frais engagés lors la projection du film « Le bonheur en suspens » à Anost, dans le cadre du mois de l'Architecture en Bourgogne : 200€

Commission n°3 – Affaires techniques et réseaux

- Séparation du marché assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur réseaux Alimentation en Eau Potable et Assainissement

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a

- décidé du lancement d'un appel public à concurrence pour la passation d'un marché pour l'assistance-conseil pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement, l'assistance technique pour le RPQS et mission de maîtrise d'oeuvre sur passation d'un marché à bon de commande,

- décidé du lancement d'un appel public à concurrence pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de renforcement renouvellement ou extensions, ou création, et/ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, sous forme d'un MAPA,

- fixé la durée du marché pour l'assistance-conseil pour la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement, l'assistance technique pour le RPQS et mission de maîtrise d'oeuvre sur passation d'un marché à bon de commande, à 4 ans,

- fixé la durée du marché à bon de commande des travaux de renforcement, renouvellement, extension ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à 3ans, le montant minimum annuel de travaux à 10 000 € HT (dix mille), et le maximum annuel de travaux à 60 000€ HT (soixante mille), pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

- Autorisé le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés après attribution.

Toutefois, il serait préférable pour une meilleure lisibilité, et sur les conseils de l'Agence Technique Départementale de séparer le marché d'assistance maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'oeuvre pour travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 26 septembre 2014 et :

- décide du lancement d'une consultation pour le marché pour l'assistance-conseil pour la gestion du service public de l'eau, l'assistance technique pour le RPQS, fixe la durée de ce marché à 4 ans,

- décide du lancement d'un marché sous forme d'un MAPA pour la mission de maîtrise d'oeuvre d'un marché à bon de commande des travaux d'investissement à réaliser sur le réseau d'eau et d'assainissement de la commune d'Anost, fixe la durée de ce marché à 4 ans,

- décide du lancement d'un marché à bons de commande sous forme d'un MAPA, pour les travaux de renforcement, renouvellement, extension, ou création, et/ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, de fixer le montant minimum annuel de travaux à 10 000 € HT (dix mille), et le maximum annuel de travaux à 60 000€ HT (soixante mille), fixe la durée de ce marché à 3 ans,

- autorise le Maire à lancer les procédures et à signer les marchés après attribution.

Commissions n° 4 - Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme

- Demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »

Exposé de M. Jean-Claude NOUALLET

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2009, la dénomination « commune touristique » a été accordée à notre commune pour une durée de cinq années, c'est un classement accordé par l'Etat selon des critères prédéfinis qui peut être renouvelé.

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires afin d'obtenir le renouvellement de la dénomination « Commune touristique » pour une nouvelle période de 5 ans.

- Demande d'engagement pour la sauvegarde de l'Abattoir d'Autun

Par courrier du 5 novembre 2014, l'Association de Bourgogne centrale pour la sauvegarde de l'Abattoir d'Autun sollicite la commune d'Anost pour un engagement financier dans le cadre d'une augmentation de capital la SICA (Société d'Intérêt collectif agricole de l'Abattoir d'Autun) nécessaire à la pérennisation de ce dispositif. Cette participation est demandée à hauteur de 300 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder la somme de 300 € sous forme d'une subvention versée à l'Association de Bourgogne centrale pour la sauvegarde de l'Abattoir d'Autun afin qu'elle puisse assurer auprès de la Société d'Intérêt collectif agricole de l'Abattoir d'Autun (SICA) la recapitalisation nécessaire aux financements publics sollicités pour les différents investissements à venir.

Commission n° 6 – Action sociale, insertion, santé, services

- Vœu pour le maintien du bureau d'accueil et d'information de la Banque de France à Autun

Exposé de M. Daniel TURPIN

La Banque de France tient une permanence au centre social Saint Jean à Autun tous les vendredis. Cette permanence rend un immense service aux personnes qui se trouvent en difficulté financière (surendettement) et qui, de plus, ont souvent peu de moyens pour se déplacer.

Or, un risque de fermeture pèse sur ce service malgré un taux de fréquentation élevé. En effet, ce service a reçu plus de 400 visites en 2013 et approchera les 500 visites cette année.

La fermeture de la permanence d'Autun se traduirait par l'absence totale d'un service équivalent sur notre région qui permet de répondre aux besoins de la population issue de notre département mais aussi de celle issue des départements de la Nièvre et de la Côte d'Or.

La suppression de la permanence d'Autun obligerait les usagers à se rendre sur les autres bureaux de la Banque de France qui se situent à Auxerre, Nevers, Chalon et Dijon entraînant une absence de réponse de proximité en faveur d'une population qui se trouve souvent déjà en situation de précarité.

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE le vœu relatif au maintien de la permanence de la Banque de France à Autun

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Anost, le 28 novembre 2014

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET